

# BGer 5A 985/2017 vom 9. Januar 2018

Bundesgericht, 2018-01-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_985\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_985_2017)

FR: TF 5A 985/2017 du 9 janvier 2018

IT: TF 5A 985/2017 del 9 gennaio 2018

## Regeste

mesures provisionnelles (contribution d'entretien) | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 1er novembre 2017, la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud a partiellement admis l'appel interjeté le 19 juin 2017 par B.A.\_\_\_\_\_ et réformé le chiffre V du dispositif de l'ordonnance de mesures provisionnelles rendue le 7 juin 2017 par la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de La Côte, en ce sens que A.A.\_\_\_\_\_ a été astreint à contribuer à l'entretien de B.A.\_\_\_\_\_ par une pension mensuelle de 7'100 fr., dès et y compris le mois au cours duquel celle-ci a quitté le domicile conjugal.

### E. 2

Par acte du 7 décembre 2017, A.A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Par lettre du 4 janvier 2018, le recourant déclare retirer son recours.

### E. 3

Il convient donc de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF ). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF . En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A\_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Les frais judiciaires incombent ainsi au recourant ( art. 66 al. 1 LTF ). Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal ( art. 66 al. 2 LTF ). En l'espèce, le retrait est intervenu avant l'échéance du délai pour le versement de l'avance de frais. Il sied dès lors de mettre à la charge du recourant des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 200 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens à l'intimée qui n'a pas été invitée à déposer des observations sur le recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.